
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 509 196 \$ ET UN EMPRUNT DE 677 226 \$ POUR
LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE
BEAUHARNOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 309

Résolution n° **2021-08-187**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du 18 août 2021, à laquelle sont :

Présents : Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Sous la présidence de la préfète, Mme Maude Laberge

- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry en vertu du *Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;
- ATTENDU** que le projet de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional dans le secteur Ouest de Beauharnois, dont le coût estimé est de 1 509 196\$, inclut les services professionnels requis pour le démantèlement et la reconstruction d'un tronçon de piste cyclable d'une distance approximative de 5 km;
- ATTENDU** que le ministère du Transport du Québec (MTQ) a confirmé, en date du 1^{er} février 2021, l'octroi d'une aide financière au montant maximal de 681 970 \$ provenant du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 : amélioration des infrastructures de transport actif » en vue de la réalisation de ce projet;
- ATTENDU** qu'au terme de la résolution numéro 2021-06-237, la ville de Beauharnois a confirmé son apport financier au projet pour un montant représentant 10% des coûts admissibles;
- ATTENDU** que la MRC ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer le coût des dépenses décrétées par le présent règlement;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 309 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196\$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois ».

Article 2

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3

La MRC de Beauharnois-Salaberry est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la route 132 à la halte du Héron dans le secteur Ouest de Beauharnois.

Ces travaux sont plus amplement définis dans le rapport de faisabilité (incluant une estimation détaillée des coûts des travaux) réalisé par la firme d'ingénierie Comeau Experts-Conseils, en date du 18 septembre 2017 (dossier numéro 2017-099-20).

Article 4

La MRC de Beauharnois-Salaberry est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 509 196 \$ pour les fins du présent règlement incluant les coûts de travaux, les plans et devis et la surveillance des travaux, les taxes applicables, ainsi que les frais professionnels et inhérents, plus amplement détaillés à l'Annexe A du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry est autorisée à affecter les montants suivants :

- Un montant de 681 970 \$ correspondant à l'aide financière provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actifs (Véloce III) Volet 2 Amélioration des infrastructures de transport actif » (Annexe B du présent règlement) ;
- Un montant équivalent à 10% des coûts admissibles du projet, soit un montant estimé de 150 000\$, provenant de la ville de Beauharnois, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 2021-06-237 (Annexe C du présent règlement).

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry est également autorisée à emprunter la somme de 677 226\$, sur une période de quinze ans (15) ans.

Article 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les sept (7) municipalités locales du territoire de la MRC, proportionnellement à leur population respective, le tout telle qu'établie annuellement par le décret adopté par le Conseil des ministres et publié dans la Gazette officielle du Québec.

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la MRC de Beauharnois-Salaberry est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

La MRC de Beauharnois-Salaberry affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La MRC de Beauharnois-Salaberry affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Document original signé)

Maude Laberge
Préfète

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 juin 2021
Adoption : 18 août 2021
Avis public d'adoption (publication) : 25 août 2021
Avis du MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »
Estimation détaillée des coûts

MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Projet de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional (Secteur Beauharnois Ouest)

REVENUS PRÉVISIONNELS	Budget	%
MRC de Beauharnois-Salaberry (via règlement d'emprunt)	677 226,00 \$	44,87
Ministère des Transports - Véloce III (volet 2)	681 970,00 \$	45,19
Ville de Beauharnois	150 000,00 \$	9,94
Total des revenus	1 509 196,00 \$	100,00

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
1) Reconstruction de la piste cyclable (T4)	
Démolition, fondation, pavage, drainage et marquage	970 000,00 \$
Mobilier, barrières et signalisation	30 000,00 \$
Traversée sécuritaire au viaduc ferroviaire	150 000,00 \$
Sous-total	1 150 000,00 \$
2) Honoraires professionnels	
Plans, devis et surveillance au chantier	65 000,00 \$
Analyses environnementales et matériaux	50 000,00 \$
Sous-total	115 000,00 \$
3) Autres frais	
Contingence (10%)	115 000,00 \$
Frais de financement (5%)	57 500,00 \$
Sous-total	172 500,00 \$
4) Taxes	
TVQ non-remboursable	71 696,00 \$
Sous-total	71 696,00 \$
Total des dépenses	1 509 196,00 \$

Coût total du projet	1 509 196,00 \$
-----------------------------	------------------------

Approuvé par :

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

16 juin 2021

Date

ANNEXE « B »

Lettre du MTQ - Confirmation de l'aide financière

PAR COURRIEL

Québec, le 1er février 2021

Madame Maude Laberge
Préfète
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois-Salaberry (Québec) J6N 1W6
info@mrc-beauharnois-salaberry.com

Madame la Préfète,

Dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, j'accorde à la MRC de Beauharnois-Salaberry une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 681 970 \$, pour l'amélioration des infrastructures de transport actif sur le territoire de Beauharnois-Salaberry.

Vous trouverez, en annexe, un document présentant les exigences, particularités et instructions liées à cette aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Bonnardel

p. j. Annexe

c. c. MM. Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la région de la Montérégie
Claude Reid, député de Beauharnois

ANNEXE

PARTICULARITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour recevoir l'aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme telles qu'elles apparaissent sur le site Web du ministère des Transports.
- Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière prévue est transmis dans les huit semaines suivant la signature de la lettre d'engagement. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le rapport doit être adopté par résolution du conseil, comprendre le détail des dépenses engagées et doit être déposé avant le 31 mars 2021. Si les travaux ne peuvent être achevés avant le 31 mars 2021, le bénéficiaire doit informer le Ministère au plus tard le 31 janvier 2021, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier.
- En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire pourra vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière ou à une aide versée. Le Ministère se réserve le droit de faire toute vérification ultérieure des travaux réalisés pour lesquels des aides financières ont déjà été versées. Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme.
- Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par le bénéficiaire pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet et également à mentionner la participation financière du Ministère dans toute communication publique au sujet du projet subventionné.
- Les documents doivent être acheminés à madame Mahsa Taheri Nejad, responsable de votre dossier à la Direction générale de la Montérégie, par courriel à Mahsa.Taheri-Nejad@transport.gouv.qc.ca et dont le numéro de téléphone est le 450 698-3400, poste 39715. Toute somme versée pour des travaux non conformes aux dispositions du programme ou pour des dépenses injustifiées devra être remboursée.

ANNEXE « C »

**Résolution de la Ville de Beauharnois - Confirmation de la
contribution financière supplémentaire**

EXTRAIT DE RÉOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 juin 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Mario Charette, Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard et Madame Linda Toulouse.

5.1	2021-06-237	Participation financière de la Ville de Beauharnois – Travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Salaberry-Valleyfield reliant la Halte du Héron à la route 132 (secteur Melocheville) – MRC de Beauharnois-Salaberry
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'en octobre 2017, la MRC de Beauharnois-Salaberry a manifesté son intention de reconstruire, en collaboration avec la Ville de Beauharnois, le tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Melocheville), ci-après "le Projet";

ATTENDU QUE ce Projet répond aux orientations de développement identifiées dans le "Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry";

ATTENDU QUE le 3 septembre 2020, la MRC a déposé une demande de financement dans le cadre du "Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)" sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de financer en partie ce Projet;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-10-183 adoptée le 21 octobre 2020, la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)", du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles du Projet ainsi que les coûts d'exploitation continue;



ATTENDU QUE le coût total du Projet est estimé à environ 1.5 millions de dollars;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Beauharnois de contribuer financièrement au Projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois participe financièrement aux travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Melocheville), à hauteur de 10% des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

Adoptée.

VRAI EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

DATE : 1/0 JUIN 2021


Greffier de la ville